

RAPPORT n° 92/5-03  
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

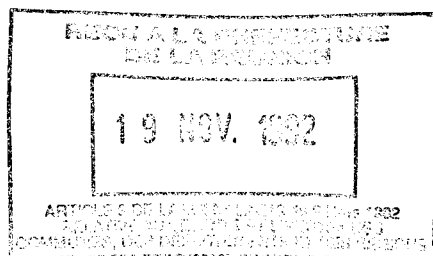
MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE  
DES TICKETS DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON

Par délibération en date du 10 décembre 1987 (affaire n° 25), le Conseil Municipal a fixé le tarif applicable aux marchés forains de la ville à 6,50 Frs le carreau ; un carreau équivalent à une surface de 1,50 m<sup>2</sup> (1,5 m x 1 m). Soit une base de 4,33 Frs/m<sup>2</sup>.

Cependant, suite aux travaux de réfection de la Place Nelson Mandela, la surface unitaire des carreaux du marché forain du chaudron a été portée à 3 m<sup>2</sup> (2 m x 1,5 m). Compte tenu de ce doublement de surface, décision a été prise d'aligner le tarif des carreaux en conséquence. C'est ainsi que, depuis le mois de septembre 1992, le prix du carreau au marché forain du Chaudron s'établit désormais à 13 Frs. Soit 2 tickets de 6,50 Frs/carreau.

C'est pourquoi, afin de palier aux inconvénients liés à la manipulation d'un nombre important de tickets et éviter ainsi tout risque de confusion (tant pour les Régisseurs que pour les Usagers), il vous est demandé d'approuver la modification de la valeur nominale des tickets du marché forain du Chaudron qui, à compter du 1er janvier 1993, passerait à 13 francs.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Pour le Maire absent,  
Michel CHAN-LIAT,  
2ème Adjoint



DELIBERATION n° 92/5-03  
au Conseil Municipal  
en séance du Samedi 7 novembre 1992

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE  
DES TICKETS DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le rapport n° 92/5-03 du le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint,  
Présenté au nom des Commissions Economie et Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la modification de la valeur nominale des tickets du marché forain du Chaudron qui, à compter du 1er janvier 1993 passera à 13 Frs.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV. 1992

Pour le Maire absent,  
Michel CHAN LIAT,  
2ème Adjoint

